

1185. rendre courts les instants de concorde ¹. Après quelques mois de bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour ². Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures ³. Après sa mort, ce fut le tour du comte Richard de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père ⁴.

1186 La couronne de France venait d'échoir à Philippe, deuxième du nom, jeune homme qui affectait pour Richard encore plus d'amitié que son père Louis VII n'en avait témoigné à Henri-le-Jeune. « Chaque jour, dit un historien « du temps, ils mangeaient à la même table et au même « plat, et, la nuit, ils couchaient dans le même lit ⁵. »
1186 à 1187. Cette grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'inquiétait pour l'avenir. Il envoya en France de nombreux messages pour rappeler son fils auprès de lui : Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point ⁶. Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père; mais passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré

¹ Benedict. Petroburg., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 450.

² Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 279, ed. Hearne.

³ Ibid. — Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 631, ed. Savile.

⁴ Richardus, comes Pictaviæ, remansit cum rege Franciæ contra voluntatem patris sui. (Ibid., p. 634.)

⁵ Singulis diebus, in una mensa, ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus. (Ibid., p. 634 et 635.)

⁶ Frequenter misit nuntios suos in Franciam. (Ibid., p. 635.)

la résistance des gardiens ¹. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays ². Les derniers événements avaient fait succéder une grande apathie à l'ancienne effervescence des Aquitains, et les haines que Richard avait soulevées par son manque de foi et sa dureté étaient encore trop vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui. Il resta donc seul, et ne pouvant rien entreprendre sans le concours des barons du pays, il prit le parti de revenir à son père et de lui demander grâce, plutôt par nécessité que de bon cœur ³. Le vieux roi, qui avait épuisé enfin toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïques ⁴.

La nouvelle tentative ambitieuse du comte de Poitiers demeurant sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis longtemps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du Grand Orme, lieu ordinaire des conférences politiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie et de la Palestine éprouvaient alors de grands revers. Jérusalem et le bois de la vraie croix venaient de retomber

¹ Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit. (Ibid.)

² Castella sua Pictaviæ inde munivit. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Coram multis tam clericis quam laicis et super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines. (Ibid.)

1187. au pouvoir des mahométans, commandés par Salah-Eddin, vulgairement nommé Saladin¹. La perte de cette grande relique excita de nouveau l'enthousiasme pour la croisade, un peu refroidi depuis un demi-siècle. Le pape accablait de messages les princes de la chrétienté, pour les engager à faire la paix entre eux et la guerre aux infidèles. Les cardinaux promettaient de renoncer aux richesses et aux plaisirs, de ne plus recevoir aucun présent et de ne plus monter à cheval tant que la Terre-Sainte ne serait pas reconquise, de se croiser les premiers, et d'aller, demandant l'aumône, à la tête des nouveaux pèlerins². Des prédicateurs et des missionnaires se rendaient à toutes les cours, à toutes les assemblées des grands et des riches; et il en vint plusieurs à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, entre autres, Guillaume, archevêque de Tyr, l'un des hommes les plus célèbres du temps par son savoir et son éloquence.

Cet homme eut le talent de déterminer les deux rois, qui ne pouvaient s'entendre sur aucune de leurs affaires, à s'accorder pour faire la guerre aux Sarrasins, en ajournant leurs propres différends³. Tous deux se conjurèrent, comme frères d'armes, pour ce qu'on appelait la cause de Dieu, et, en signe de leur engagement, reçurent des mains de l'archevêque une croix d'étoffe, qu'ils appliquèrent sur leurs habits; celle du roi de France était rouge, et celle du roi d'Angleterre était blanche⁴. En les prenant, ils se signèrent au front, à la bouche et à la poitrine, et firent ser-

¹ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 635-640, ed. Savile.

² Fleury, Hist. ecclésiast., t. XV, p. 498.

³ Et qui prius hostes erant, illo prædicante... facti sunt amici. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641, ed. Savile.)

⁴ Rex Franciæ et gens sua susceperunt cruces rubeas, et rex Angliæ cum gente sua suscepit cruces albas. (Ibid.)

ment de ne point quitter la croix du Seigneur, ni sur terre ni sur mer, ni en champs ni en villes, jusqu'à leur retour du *grand passage*¹. Beaucoup de seigneurs des deux royaumes firent le même vœu, entraînés par l'exemple des rois, par le désir d'obtenir la rémission de tous leurs péchés, par les discours populaires qui roulaient tous sur ce sujet, et même par des chansons en langue vulgaire ou en langue latine, qui circulaient alors². Une de ces dernières, composée par un clerc d'Orléans, et répandue jusqu'en Angleterre, y excita, dit un contemporain, un grand nombre d'hommes à prendre la croix³; bien qu'écrite dans la langue savante, cette pièce de poésie porte une assez forte empreinte des idées et du style de l'époque, pour mériter d'être traduite.

« Le bois de la croix⁴ est l'étendard que va suivre l'armée; il n'a point cédé, il s'est porté en avant par la force « de l'Esprit-Saint.

« Allons à Tyr, c'est le rendez-vous des braves : c'est là « que doivent aller ceux qui font tant d'efforts pour acquérir, sans fruit, le renom de chevalerie⁵.

¹ Signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde... nec crucem Domini derelicturos neque in terra, neque in mari, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det... (Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 556, in nota a, ad calc. pag.)

² Plures catervatim ruebant ad susceptionem crucis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641, ed. Savile.)

³ Ad crucem accipiendam multorum animos excitavit. (Ibid., p. 639.)

⁴ Lignum crucis, signum ducis,
Sequitur exercitus, quod non cessit, sed præcessit,
In vi Sancti Spiritus.

(Ibid.)

⁵ Qui certant quotidie laudibus militiæ
Gratis insigniri.

(Ibid.)

1187. « Le bois de la croix est l'étendard que va suivre l'armée.

« Mais, pour cette guerre, il faut des combattants robustes, et non des hommes amollis ; ceux qui soignent leur corps à grands frais n'achètent point Dieu par des prières ¹.

« Le bois de la croix, etc.

« Qui n'a point d'argent, s'il est fidèle, la foi sincère lui suffira ; c'est assez du corps du Seigneur pour toute provision de voyage à celui qui défend la croix ².

« Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au supplice, a fait un prêt au pécheur ; pécheur, si tu ne veux pas mourir pour celui qui est mort pour toi, tu ne rends pas ce que Dieu t'a prêté ³.

« Le bois de la croix, etc.

« Écoute donc mon conseil ; prends la croix, et dis, en faisant ton vœu : Je me recommande à celui qui est mort pour moi, qui a donné pour moi son corps et sa vie ⁴.

¹ Non enim qui pluribus cutem curant sumptibus,
Emunt Deum precibus.

(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 639, ed. Savile.)

² Satis est dominicum corpus ad viaticum
Crucem defendenti.

(Ibid., p. 640.)

³ Christus tradens se tortori, mutuavit peccatori.

(Ibid.)

⁴ Crucem tollas, et vovendo dicas : Illi me commendo,
Qui...

(Ibid., p. 639.)

« Le bois de la croix est l'étendard que va suivre l'armée. »

Le roi d'Angleterre, portant la croix blanche sur l'épaule, se rendit au Mans, où il assembla son conseil pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle il venait de s'engager ¹. Il fut décidé que, dans tous les pays soumis à la domination angevine, tout homme serait forcé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles ; mais que de cette décimation universelle seraient exceptés, les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers ; les chevaux, les livres, les vêtements et tous les ornements des prêtres, ainsi que les bijoux et les pierres précieuses, tant des laïques que des clercs ². Il fut établi, en outre, que les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix, ne payeraient rien ; mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée, sans l'express consentement de leurs seigneurs, n'en payeraient pas moins leur dixième ³.

Le subside décrété au Mans pour la nouvelle croisade fut levé sans beaucoup de violence dans l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine. La seule mesure comminatoire employée dans ces divers pays, où la puissance de Henri II était modérée par des traditions d'administration nationale, fut un arrêt d'excommunication lancé par les archevêques et les évêques contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt ⁴. La

¹ Ibid. — Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 463.

² Exceptis armis et equis et vestibus militum, et exceptis equis et libris... et vestimentis et omnimoda capella clericorum, et lapidibus preciosis tam clericorum quam laicorum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 641, ed. Savile.)

³ Burgenses vero et rustici, qui sine licentia dominorum suorum crucem acceperint, nihilominus decimas dabunt. (Ibid., p. 641 et 642.)

⁴ Ibid., p. 642.

4187. collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu¹. La composition de ce conseil, où des hommes de la localité avaient place, offrait aux habitants quelque garantie d'impartialité et de justice. De plus, si une contestation venait à s'élever sur la quotité de la somme exigée, on devait convoquer quatre ou six personnes notables de la paroisse, pour déclarer, sous le serment, la valeur des biens meubles du contribuable, que leur témoignage devait condamner ou absoudre². Ces précautions usitées, même au moyen âge, dans les contrées où l'administration publique n'était pas proprement un gouvernement de conquête, furent probablement aussi pratiquées en Angleterre à l'égard des comtes, des barons, des chevaliers, des évêques, en un mot, de tous les hommes de race normande; mais elles furent complètement omises à l'égard des bourgeois saxons: on les remplaça par une manière de procéder plus expéditive, toute différente, et qui mérite d'être remarquée³.

Le roi Henri passa la mer, et pendant que ses officiers, clercs et laïques, recueillaient, aux termes de ses ordonnances, l'argent des possesseurs de terres, il fit dresser une liste des plus riches bourgeois de toutes les villes, et les fit sommer personnellement d'avoir à se présenter devant lui à un jour et dans un lieu qu'il fixait⁴. L'honneur d'être

¹ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 642, ed. Savile.)

² Eligentur de parochia quatuor, vel sex viri legitimi, qui jurati dicant quantitatem illam quam ille debuisse dixisse. (Ibid., p. 641)

³ Dominus rex misit servientes suos... per singulos comitatus Angliæ ad decimas colligendas. (Ibid., p. 642.)

⁴ De singulis urbibus totius Angliæ fecit eligi omnes ditiores... et fecit omnes sibi præsentari. (Ibid.)

admis en la présence du petit-fils du Conquérant fut de 4187. cette manière octroyé à deux cents bourgeois de Londres, à cent d'York, et à un nombre proportionné d'habitants des autres villes et bourgs¹. Les lettres de convocation n'admettaient ni excuse ni retard. Ces bourgeois ne vinrent pas tous le même jour; car le roi Henri n'aimait pas plus que ses aïeux les grands rassemblements d'Anglais². On les reçut par bandes, à différents jours et dans différents lieux³. A mesure qu'ils comparaissaient, on leur signifiait par interprète la somme qu'on exigeait d'eux; « et ainsi, « dit un contemporain, le roi leur prit à tous la dîme de « leurs propriétés, d'après l'estimation des gens de bien « qui connaissaient leurs revenus et leurs meubles⁴. Ceux « qu'il trouva rebelles, il les fit aussitôt incarcérer, et les « retint dans ses prisons jusqu'à ce qu'ils eussent payé le « dernier sou⁵. Semblablement fit-il pour les Juifs d'An- « gleterre; ce qui lui procura des sommes incalculables⁶. » Cette assimilation des hommes de race anglaise aux Juifs peut donner la mesure de leur état politique, au commencement du second siècle après la conquête. L'on doit observer en outre que la convocation des habitants des villes par le roi, loin d'être un signe de liberté civile, fut, au contraire, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres semblables, une marque de servitude et un moyen de

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Diebus et locis statutis. (Ibid.)

⁴ Quibus cepit... secundum æstimationem virorum fidelium qui noverrant.. (Ibid.)

⁵ Si quos autem invenisset rebelles, statim fecit eos incarcerari... donec ultimum quadrantem persolverent. (Ibid.)

⁶ Similiter fecit de Judæis terræ suæ, unde inæstimabilem sibi adquisivit pecuniam. (Ibid.)

4487. vexation appliqué spécialement aux hommes de condition inférieure.

Malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à tout autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa le taillage des Saxons et des juifs d'Angleterre, les contributions des nobles de ce pays et celles des provinces du continent. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du siècle, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre les chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre-Sainte¹. L'occasion de cette rupture fut une querelle d'intérêt entre Richard de Poitiers et le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles. Les Aquitains et les Poitevins, qui avaient repris des forces et de l'énergie depuis leur dernière défaite, profitèrent du trouble causé par cette querelle pour faire de nouveaux complots et de nouvelles ligues contre la puissance anglo-normande. De son côté, le roi de France, suivant la politique de ses aïeux, ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des Normands, et d'attaquer dans le Berri les châteaux-forts qui relevaient du roi d'Angleterre². Bientôt la guerre s'étendit sur toute la frontière des pays gouvernés par les deux rois. Il y eut de part et d'autre beaucoup de villes prises et reprises, de fermes incendiées, de vignobles dévastés; enfin les deux puissances rivales, fatiguées de se nuire inutilement, résolurent de traiter pour la paix³. Les rois Henri et Philippe se donnèrent un rendez-vous sous le Grand-Orme, entre Trie et Gisors, mais ils se quittèrent sans avoir pu s'accor-

¹ Antiqui hostis... malitia non quievit. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 333, ed. Hearne.)

² Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 644, ed. Savile.

³ Ibid., p. 644-645.

der sur aucun point¹. Le plus jeune des deux rois, irrité du peu de succès de l'entrevue, s'en prit à l'arbre sous lequel elle avait eu lieu, et le fit abattre, jurant par les saints de France (c'était son serment favori) que jamais plus il ne se tiendrait de *parlement* à cette place².

Durant le cours de la guerre, Richard, contre lequel, du moins en apparence, le roi Philippe l'avait commencée, manifesta subitement quelque tendance à se rapprocher de ce roi, ce qui alarma beaucoup son père. Il alla jusqu'à proposer de soumettre au jugement des barons de France le différend qui existait entre lui et le comte Raymond de Saint-Gilles. Henri II n'y consentit point, et, se défiant de son fils, il ne voulut traiter pour la paix que dans une entrevue personnelle avec Philippe³. Dans cette conférence, qui eut lieu près de Bonmoulins, en Normandie, le roi de France fit des propositions où l'intérêt de Richard se trouvait tellement lié au sien, qu'elles semblaient le résultat de quelque pacte secret préalablement conclu entre eux.

A l'une des trêves jurées autrefois par Henri II et Louis, père de Philippe, il avait été convenu que Richard épouserait Alix ou Aliz, fille du roi de France, laquelle recevrait pour dot le comté de Vexin, toujours débattu entre les deux couronnes⁴. Pour garantie de l'exécution fidèle de ce traité, Aliz, encore enfant, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, afin qu'il en eût la garde jusqu'à son

¹ Cum inter illos de pace facienda non potuissent convenire. (Ibid., p. 645.)

² Rex Franciæ in iram... commotus, succidit ulmum... jurans quod de cætero nunquam ibi colloquia haberentur. (Ibid.) — Per sanctos Franciæ. (Script. rer. gallic. et francic., de rege Philippo Augusto, passim.)

³ Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglic. Script., p. 646-649, ed. Savile.

⁴ Voyez livre VII, t. II.

1188. âge nubile¹. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que pour cela Henri II se dessaisît de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme otage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une violente passion, qu'il satisfit même, disent plusieurs historiens, après la mort de sa maîtresse Rosemonde². Quelques-uns assurent que, dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires³. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que pour l'obtenir il combla de présents les légats pontificaux⁴.

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz avec le comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins. Il demanda, en outre, que son futur beau-frère fût déclaré, par avance, héritier de tous les états du roi Henri, et reçût en cette qualité le serment d'hommage des barons d'Angleterre et du continent⁵. Mais

¹ *Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat, ut eam Ricardo filio suo... copularet.* (Chron. Johan. Bromton, apud hist. angl. Script., t. I, col. 1151, ed. Selden.)

² *Quam post mortem Rosamundæ defloravit.* (Ibid.)

³ *Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret.* (Ibid.)

⁴ *Hugotionem cardinalem ad divortandum inter ipsum et reginam Elianoram nuper invitavit.* (Ibid.)

⁵ *Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo fieri hommagia et fidelitates.*

Henri II ne voulut point y consentir, craignant le chagrin 1188. que lui avait causé autrefois l'élévation prématurée de son fils aîné¹. A ce refus, Richard, outré de colère, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine². Pour ce serment de foi et d'hommage, Philippe lui donna en fief les villes de Châteauroux et d'Issoudun³.

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri-le-Jeune. Les populations mécontentes le sentirent, et elles se montrèrent agitées d'un soudain mouvement de révolte. Les barons, qui depuis plus de deux ans se tenaient en repos, les gens de Poitou, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi⁴. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre, pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont

(Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 649, ed. Savile.)

¹ *Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro consimili exaltatione...* (Ibid.)

² *Devenit homo regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis; et fidelitatem juravit ei contra omnes homines.* (Ibid.)

³ *Pro homagio.* (Ibid.)

⁴ *Habuit... comes Richardus Britones confœderatos cum Pictaviensibus.* (Matth. Paris., t. I, p. 151.)